

**DECISION**  
**PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE**

**N° D 2019-04-113      DU 9 AVRIL 2019**

**EQUIPEMENTS IMMOBILIERS ET FONCIERS - Convention d'occupation temporaire conclue entre Brest métropole et Mesdames Marion LEMEUNIER et Aurore BENOIT pour la mise à disposition d'un local cadastré section BV numéro 0167 et situé au 220, rue Jean Jaurès à BREST.**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

**CONSIDERANT**

**CONSIDERANT LE PREAMBULE SUIVANT :**

Le Haut de Jaurès est situé en porte d'entrée vers le centre-ville depuis l'est de l'agglomération et de l'aéroport et est traversé par la ligne de tramway. Ce secteur participe à la construction de l'image du centre-ville, et surtout au cœur de la métropole. Fortement impacté par des pas-de-porte vacants, ce secteur doit évoluer.

Brest métropole, avec le soutien du Conseil Régional de Bretagne, des chambres consulaires, du Technopôle Brest-Iroise et de partenaires privés se mobilise pour améliorer le cadre de vie et l'attractivité économique du quartier.

Il est donc proposé de mettre en place un dispositif expérimental de Pépinière Urbaine d'entreprises, en lien avec les propriétaires de locaux vacants du secteur. Cette pépinière à vocation à redynamiser le quartier en encourageant l'installation de tous types d'activités économiques (créateurs d'entreprises artisanales, commerciales, associations, professions libérales, etc.) et donc de proposer une occupation différente des locaux à loyer attractif.

L'article 2 de la convention d'occupation contractée avec le propriétaire privé relatif à la sous-location, prévoit que : « *Brest métropole devant assurer la gestion locative du local, le propriétaire autorise d'ores et déjà sa sous-location à toute entreprise de moins de 3 ans ou association que Brest métropole jugera bon d'y implanter. Le propriétaire ne sera pas appelé à concourir à l'acte de sous-location mais sera tenu informé de l'identité du sous-locataire* ».

#### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Que Mesdames Marion LEMEUNIER et Aurore BENOIT ont manifesté leur intérêt auprès de Brest métropole d'occuper un local privé ainsi désigné dans le périmètre du dispositif mis en place sur le secteur du Haut de Jaurès,

Que Brest métropole, conformément aux termes de la convention d'occupation, est donc autorisé à sous-louer un local d'une surface locative de 63,66 m<sup>2</sup> cadastré section BV n° 0167 vacant et convenant à Mesdames Marion LEMEUNIER et Aurore BENOIT, situé au : 220, rue Jean Jaurès à BREST.

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une convention d'occupation temporaire est conclue entre Brest métropole et Mesdames Marion LEMEUNIER et Aurore BENOIT.

**Article 2** : Cette convention est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1er juillet 2019, soit jusqu'au 30 juin 2020. La présente convention pourra être prolongée, la durée totale de l'occupation ne pouvant dépasser cinq ans. A l'issue de cette période, le bénéficiaire pourra librement contractualiser avec le propriétaire du local objet des présentes.

**Article 3** : Les conditions de cette occupation sont définies dans la convention, jointe en annexe.

**Article 4** : La recette résultant de cette mise à disposition de **TROIS-CENT-DIX-HUIT EUROS ET TRENTE CENTIMES / MOIS (318,30 € / MOIS)** soit au tarif de 5.00 € / M<sup>2</sup> / MOIS, sera inscrite au budget chapitre 75 - code fonctionnel 68.282 R nature 752.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le neuf avril deux mille dix-neuf

Le Vice-Président Délégué

Michel GOURTAY